

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2009

- 12^{ème} séance -

Date de la convocation : 23 juin 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal HOURSON, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal HOURSON
M. Patrick COUVEZ
Mme Nadine HOURSON
M. Dominique ANQUETIN
M. Gérard COURTELLE
Mme Gisèle MENAGER
M. Guillaume THIERRY

Etaient absents : M. Maurice VANDEMAËLE pouvoir à Mme Gisèle MENAGER
M. Marc-Antoine DIODOVICH pouvoir à M. Dominique ANQUETIN
M. Cyril BARBIER pouvoir à M. Patrick COUVEZ
M. Philippe SANCEO pouvoir à Mme Chantal HOURSON

Secrétaire : Mme Nadine HOURSON.

Le quorum est atteint puisque 7 élus sont présents.

Madame le Maire ouvre la séance en présentant au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 28 avril 2009, qui, lecture faite, est approuvé à l'unanimité.

Ensuite, elle demande à l'assemblée la possibilité de rajouter une délibération soit « choix de l'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une auberge en commerce multiservices », qui accepte à l'unanimité, et informe que la délibération concernant la contraction d'un emprunt est reporté à une autre séance.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP 2009 – COMMUNE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt a été signé en date du 7 août 2008 pour un montant de 450 000,00 € en vue de réaliser l'acquisition d'une auberge sise 20, rue du Pré-St-Martin à Orvilliers.

Elle rappelle également au Conseil Municipal que les intérêts de cet emprunt sont remboursables sur deux ans et que le remboursement du capital se cumulera avec les intérêts de la dernière échéance.

Ensuite, elle expose au Conseil Municipal que cette acquisition ayant fait l'objet de l'octroi de subventions, il est possible de rembourser une partie du capital par anticipation.

Seulement 5 035,98 € ayant été prévus au Budget Primitif 2009, il est donc nécessaire d'effectuer des modifications budgétaires.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De procéder** au remboursement par anticipation d'une partie du capital dudit emprunt à hauteur de 100 000,00 €;
- **D'effectuer** les opérations budgétaires suivantes :
Compte D1641 : + 100 000,00 €
Compte D 2132 – programme 2008063 : - 100 000,00 €

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEMOLIR EN VUE DE LA REHABILITATION D'UNE AUBERGE EN COMMERCE MULTISERVICES :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 septembre 2008, autorisant Madame le Maire à acquérir une auberge ;

Vu la délibération du 12 février 2009 autorisant Madame le Maire à engager une procédure d'appel d'offre pour définir le choix de l'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du 28 avril 2009 relative à une demande de subvention auprès du Conseil Régional **approuvant** le programme de travaux présenté par Madame le Maire, **décidant** de programmer cette opération de réhabilitation d'une auberge en commerce multiservices, **désignant** la Société Antis pour assurer la maîtrise d'œuvre et **autorisant** Madame le Maire à signer ce contrat de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire :

- **à déposer** une demande de permis de construire et de démolir pour effectuer les travaux relatifs à la réhabilitation de cette auberge en commerce multiservices ;
- **à signer** tous les documents et contrats relatifs à cette demande de permis de construire.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE 4^e CLASSE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la constante augmentation des effectifs scolaires engendrée par les nouvelles constructions de maisons individuelles, notamment la création de deux lotissements, ainsi que les constructions à venir qui vont entraîner une surcharge d'élèves actuellement répartis dans les trois classes existantes, d'où la nécessité de réaliser la construction d'une 4^{ème} classe d'école.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire :

- **à procéder** aux démarches nécessaires à la construction d'une 4^o classe ;
- **à signer** tous les documents et contrats résultants de ces démarches ;
- **à déposer** une demande de permis de construire pour effectuer les travaux relatifs à la construction de cette 4^o classe ;
- **à signer** tous les documents et contrats relatifs à cette demande de permis de construire.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DES DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL :

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 9 septembre 2008 que lui a adressé la DDEA des Yvelines, relatif à la réforme de l'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et qui modifie les procédures d'instruction des autorisations d'occupation des sols.

Les objectifs de cette réforme visant notamment à garantir les délais d'instruction en consacrant le caractère tacite des autorisations à l'expiration du délai imparti, il convient de redéfinir les modalités d'assistance des services de l'Etat qui formalisent celles-ci par une nouvelle convention de mise à disposition de cette assistance technique.

La Commune devra donc prendre en charge l'instruction des déclarations préalables de clôture et des permis de démolir hors secteurs protégés, l'instruction des certificats d'urbanisme d'information, en application de l'article L.410.1.a dont le délai d'instruction est limité à un mois, ainsi que les visites de contrôle chez les pétitionnaires en vue de la réalisation des certificats de conformité.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention établie entre l'Etat et la Commune pour l'instruction des demandes de permis et déclarations préalables relatives à l'occupation du sol ;

AUTORISE Madame le Maire a signé cette convention.

LOCATION EXCEPTIONNELLE DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une famille résidant sur la Commune d'Orvilliers a été sélectionnée par l'émission D&CO pour effectuer les travaux de décoration de leur maison durant la semaine du 2 au 9 juillet 2009.

Ensuite, elle explique au Conseil Municipal que pour réaliser ces travaux, environ cinquante personnes sont amenées à séjourner sur Orvilliers, notamment à prendre leur repas sur place.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de louer la salle des fêtes d'Orvilliers du 2 au 9 juillet 2009 à la Société Fremantlemédia, représentée par Monsieur Vincent LEROUX Régisseur Général de l'émission D&CO.

FIXE le prix de cette location à 1 600,00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2 B.P. 2009 – COMMUNE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les subventions versées à la commune n'étant pas amorties, elles doivent être imputées au compte 1323 (subventions d'équipement non transférables).

Une subvention d'un montant de 3 194,59 € ayant été imputée au compte 1313 (subventions d'équipement transférables) en 2008, il convient de procéder à des modifications budgétaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

En investissement :

Compte D 1313 : + 3 194,59 €

Compte R 1323 : + 3 194,59 €

CHOIX DE L'ARCHITECTE CHARGE DE LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'UN COMMERCE MULTISERVICES:

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'annonce passée en date du 17 février 2009 en vue de recueillir des candidatures nécessaires au choix de l'architecte qui se chargera de la maîtrise d'œuvre des travaux concernant la réhabilitation d'une auberge en commerce multiservices.

Ensuite, elle expose au Conseil Municipal les termes de la Commission d'Appel d'Offre d'Orvilliers qui s'est réunie le 3 mars 2009 et dont le choix s'est porté sur le Cabinet ANTIS.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de porter son choix sur le Cabinet ANTIS, représenté par Monsieur NEVEU, domicilié 2 bis, rue Coupé 78460 CHEVREUSE, qui présente l'offre la plus avantageuse quant aux prix et aux délais d'exécutions.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat de maîtrise d'œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.